

## **COVID-19 ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT :**

### **Ayons les bons gestes ! Nous sommes tous responsables !**

En cette période d'épidémie, l'usage des lingettes nettoyantes et désinfectantes se multiplie et expose les agents du service d'assainissement à des interventions qui pourraient être évitées. Certaines personnes jettent également des lingettes, couches ou autres déchets dans leurs toilettes ainsi que des graisses (huile de friture).

Ces produits créent de **nombreux désordres** dans le réseau d'assainissement : canalisations qui se bouchent avec risque d'inondations des maisons riveraines et dysfonctionnements des stations d'épuration. Ces multiples interventions occasionnent **des surcoûts importants** de fonctionnement (curage, remplacement de pompes) **entrant dans le calcul de la redevance assainissement**.

### **POUR RAPPEL : IL EST INTERDIT DE JETER TOUS CES DÉCHETS DANS LES TOILETTES !**

Considérant cette situation d'urgence, pour améliorer l'efficacité des ouvrages et limiter les coûts de fonctionnement, la Communauté de Communes se verra dans l'obligation de **refacturer les frais engagés lors de pannes à tout riverain qui n'aura pas respecté l'interdiction de rejet de déchets solides (article 17 du règlement d'assainissement)**.

La Communauté de Communes compte sur la **compréhension et la collaboration des habitants** pour respecter le travail des équipes d'assainissement et participer au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

### **POUR ÉVITER CELA ...**



*Déchets solides retrouvés dans les réseaux d'assainissement, à l'origine de bouchons et de débordements*

### **... ÉVITEZ CELA !**

*Le rejet dans le réseau d'éléments solides (lingettes, couches jetables, cotons tiges graisses etc) est **STRICTEMENT INTERDIT**.*

